

ADRESSES UTILES

Caserne Carayon Latour

33 rue de Rigoulet
CS 31139
33001 Bordeaux

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11 h 30
et de 13h15 à 16h
le vendredi de 8h30 à 11h30
et de 13h15 à 15h30.

Tél. : 05.57.85.10.12

Adresse postale :

Centre du service national
Caserne Nansouty
223 rue de Bègles
CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX.

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00
merignac.com

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00
Fax : 05.56.12.36.96

Courriel : elections@merignac.com

le lundi de 8h30 à 17h
du mardi au vendredi de 8h30 à 18h
le samedi de 9h à 12h

OU

MAIRIE ANNEXE ARLAC

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
3, avenue Victor Hugo.

Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h
avenue Maréchal Juin.

Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR

le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h
29, avenue de la Marne.

Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

le mardi de 8h30 à 12h et le jeudi de 14h à 17h
avenue de l'Argonne.

Tél. : 05.56.47.62.77



RECENSEMENT CITOYEN

Qui doit se faire recenser ?

- ▶ Tout jeune français qui a 16 ans.

Quand ?

- ▶ Entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit son anniversaire.
- ▶ Un jeune ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.
- ▶ Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser la situation jusqu'à 25 ans.

Où ?

À la mairie du domicile. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Sur le site internet :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870

Pièces à fournir :

- Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française en cours de validité.
- Le livret de famille.

Suite au recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Quels sont les effets du recensement ?

- ▶ Le recensement permet l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans si la demande a été faite dans les délais (hors régularisation).
- ▶ Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune, entre la date de son recensement et ses 18 ans, pour qu'il effectue la journée de défense et de citoyenneté (JDC) où il recevra une attestation de participation qui lui permettra de s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après le recensement, les autorités militaires doivent être informées de tout changement de situation (déménagement, mariage, évolution professionnelle, etc.) jusqu'aux 25 ans de l'intéressé.

La JDC :

il s'agit d'une journée obligatoire d'enseignement sur les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, le civisme, la sécurité routière, le don de sang, plaquettes et organes.

Des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française sont organisés ainsi qu'une initiation aux gestes de 1^{er} secours.

Une dispense peut être accordée si le jeune est atteint d'un handicap.

- ▶ Dès recensement, les binationaux doivent prendre contact avec la préfecture puis avec leur ambassade ou leur consulat afin de régulariser leur situation.